SCIENCE MORALE

LA.

ÉTUDE PHILOSOPHIQUE ET SOCIALE

PAR

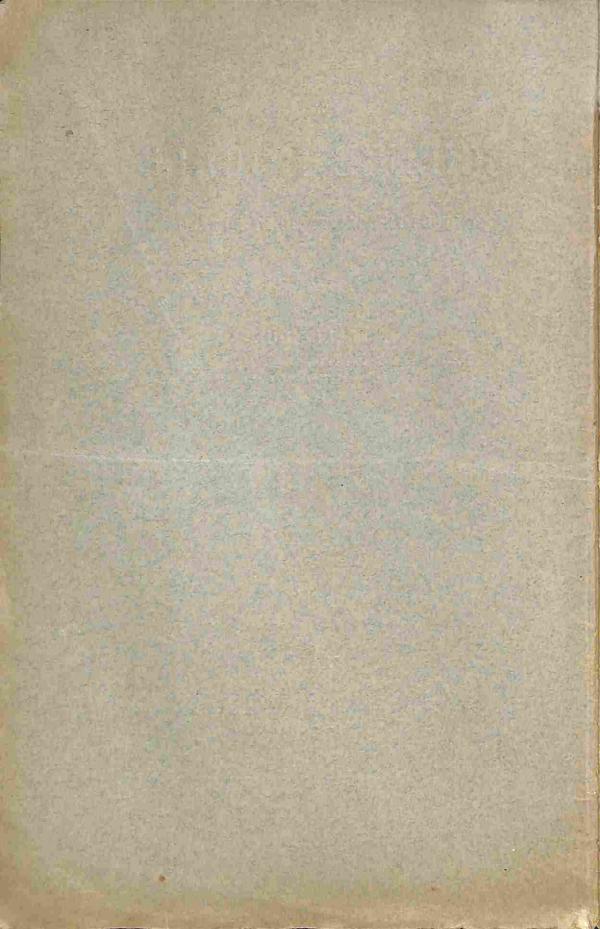
A. BELLAIGUE

ANGIEN PRÉSIDENT DE L'ORDRE DES AVOCATS AU CONSEIL D'ÉTAT ET à La COUR DE CASSATION



PARIS

LIBRAIRIE PLON E. PLON, NOURRIT ET C¹⁰, IMPRIMEURS-ÉDITEURS nur gabanciére, 10



Moniner Deheren. Hounay & l'auton a A

SCIENCE MORALE

LA

ÉTUDE PHILOSOPHIQUE ET SOCIALE

PAR

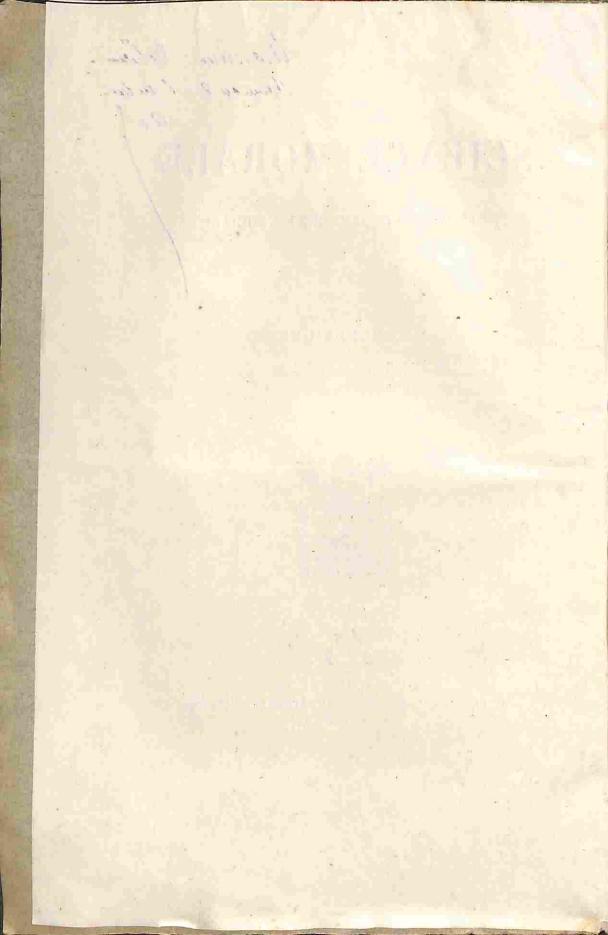
A. BELLAIGUE

ANGIEX PRÉSIDENT DE L'ORDRE DES AVOCATS AU CONSEIL D'ÉTAT ET À LA COUR DE CASSATION



PARIS

LIBRAIRIE PLON E. PLON, NOURRIT ET C^{ie}, IMPRIMEURS-ÉDITEURS BUE GABANCIÈRE, 10



SCIENCE MORALE

LA

Y a-t-il une science morale, ou une science de la morale? Quelle est la loi suprême de cette science? Telles sont les questions dont nous nous proposons ici l'étude et la solution.

Cette entreprise, souvent tentée, n'a jamais complétement réussi, en ce sens qu'aucune théorie morale n'a jusqu'ici obtenu, nous ne dirons pas l'unanimité des suffrages, mais une majorité assez imposante pour que le débat puisse être considéré comme purement spéculatif, et sans influence sur nos destinées sociales.

Aujourd'hui plus que jamais, les dissentiments s'accusent; nous avons la morale religieuse et la morale indépendante, la morale spiritualiste et la morale matérialiste, la morale utilitaire, la morale évolutionniste, et d'autres encore.

Si, en pareille matière, la quantité suppléait à la qualité, nous pourrions nous déclarer satisfaits. Il n'en est point ainsi, malheureusement, et le conflit de toutes ces morales ne profite guère à la moralité publique ou privée. Et pourtant, y eut-il jamais plus grand besoin d'une doctrine ou d'une science morale, capable de rallier, autour d'un point fixe et d'un drapeau commun, les honmes de bonne volonté, séparés par des divergences religieuses, philosophiques et politiques?

Nous traversons une crise décisive moins violente en la forme, mais aussi redoutable au fond que celle qui a ébranlé la fin du siècle dernier.

Politiquement, nous avons atteint, pour ainsi dire d'emblée, et sans transition suffisante, le régime du gouvernement du pays par le pays, régime dont la saine application aurait exigé

1.

4

des siècles de prudente et patiente préparation. Loin d'atténuer dans la pratique les conséquences du suffrage universel prématurément conquis, les électeurs semblent conspirer avec les élus pour pousser ces conséquences à l'extrême, et faire descendre le gouvernement dans les fonds plutôt que de le relever sur les sommets. Au lieu de chercher ses élus parmi les hommes les plus dignes et les plus capables de la gouverner et de la conduire dans la voie du progrès moral et matériel, la masse électorale cherche des instruments dociles de ses passions, des serviteurs et non des chefs. De là un abaissement progressif de la représentation nationale, un abandon de plus en plus complet du principe d'autorité.

A défaut de foi ou d'autorité politique, notre pays peut-il, comme d'autres nations, trouver dans la foi religieuse une garantie contre les passions de la foule ou de ses meneurs?

Nous ne le pensons pas. Les dieux s'en vont, comme les rois; et il faut reconnaître que, socialement parlant, le frein religieux n'est pas moins relâché que le frein politique.

N'étant plus dominées, ni par le souverain temporel, ni par le souverain spirituel, les masses populaires, aujourd'hui seules souveraines, se perdront nécessairement, si, dans l'aveuglement de leur ignorance, ou dans l'entraînement de leurs passions, elles se heurtent à des lois inconnues de l'ordre moral ou économique qui, comme toutes les lois naturelles, différentes en cela des lois purement humaines, brisent tout ce qui tente de leur résister.

L'ignorance de ces lois, ou la croyance qu'on peut impunément les braver, est le plus grand danger de notre époque.

Si tous les hommes, ou simplement la plupart des hommes, connaissaient la loi morale et son caractère invincible, inéluctable, ils ne songeraient pas plus à se révolter contre elle qu'ils ne songent à se révolter contre la loi de la pesanteur ou toute autre loi physique indiscutable. Ils s'efforceraient de s'accommoder à cette loi et d'en tirer le meilleur parti possible.

C'est là, en effet, le seul but raisonnable de tout effort humain,

de toute science digne de ce nom : connaître la loi et la faire servir, par une intelligente soumission, au plus grand bien de chacun. Natura non, nisi parendo, vincitur, disait Bacon. On ne triomphe de la nature qu'en lui obéissant.

Mais quelle est donc cette loi morale, invincible, absolue, que nous osons comparer aux lois physiques, et qui s'imposerait à l'homme avec la même nécessité?

On entend habituellement par loi morale l'ensemble des préceptes qui commandent l'accomplissement des devoirs de justice et de charité, si pratiquement résumés par l'Évangile en ces termes : « Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on « te fit à toi-même. (C'est le précepte de justice.) Fais à autrui « ce que tu voudrais qu'on te fit à toi-même. » (C'est le précepte de charité.) Ou bien encore : « Tout ce que vous voulez « que les hommes fassent pour vous, faites-le pour eux. » (MATTHIEU, VII, 12.)

Ces préceptes n'ont pas le caractère de contrainte irrésistible des lois physiques; ils entraînent l'idée d'obligation morale, mais non l'idée de nécessité naturelle; l'homme est libre de les violer ou de les respecter; en fait, ils sont violés par les uns, respectés par les autres, et tour à tour violés et respectés par les mêmes hommes.

Aussi ne faut-il pas confondre ces préceptes, si excellents qu'ils soient, avec la loi morale. Insistons sur cette distinction capitale, trop souvent méconnue, et dont l'ignorance ou l'oubli a jeté les moralistes dans des controverses aussi nombreuses que stériles.

Le précepte ne s'impose pas à l'homme; il est un conseil, un commandement humain auquel l'homme peut résister et se soustraire. Si la désobéissance était impossible et le précepte inviolable, il deviendrait une loi, dans le sens véritable du mot, un de ces rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses, suivant la célèbre définition de Montesquieu.

Quand je dis à un enfant : « Ne t'approche pas du feu ; ne te penche pas à la fenêtre », il peut désobéir à mon commande-

6

ment, à mon précepte; mais il ne peut pas désobéir à la loi de la chaleur ou de la pesanteur, en vertu desquelles il se brûlera ou tombera, s'il a enfreint mon précepte, fondé sur la connaissance de la loi et proposé comme un moyen d'en éviter les effets dangereux.

De même, si les hommes enfreignent les préceptes moraux, notamment les deux préceptes de l'Évangile, ce qu'ils peuvent faire et ne font que trop, la loi morale, qui ne peut être violée, pas plus qu'aucune autre loi naturelle, s'accomplira à leurs dépens. Si, au contraire, les hommes se conforment à ces préceptes, la loi s'accomplira toujours, mais cette fois à leur profit.

Tàchons de formuler cette loi morale, distincte du précepte, et d'en montrer l'impérieuse nécessité, supérieure à toute volonté humaine.

La voici dans son expression la plus simple et la plus exacte : Les biens ou les maux de l'humanité sont proportionnels à ses vertus ou à ses vices; en d'autres termes : Plus les hommes se conformeront aux préceptes de justice et de charité, plus ils seront heureux; plus les hommes s'écarteront de ces préceptes, plus ils seront malheureux.

Une formule ou une définition est presque toujours dangereuse : « Omnis definitio periculosa. » Elle ne peut contenir toute la science, mais seulement résumer la loi avec plus ou moins d'exactitude; elle ne saurait se passer de commentaire ou d'explication. Expliquons-nous donc.

Observons d'abord que notre formule ou notre loi ne s'applique pas à un homme pris isolément, mais aux hommes pris collectivement. Nous ne disons pas : Plus un homme fera le bien, plus il sera heureux; ce qui ne serait vrai que dans une société parvenue au plus haut degré de perfection, ou pour quelques personnalités d'élite qui placent leur bonheur dans la pratique de la vertu; nous disons : Plus l'humanité fera le bien, plus elle sera heureuse.

La science morale, qu'on ne l'oublie pas, a pour objet, non point un homme, mais les hommes et les rapports des hommes

entre eux. C'est quitter le terrain de cette science, que de considérer l'homme isolément, abstraction faite de ses semblables, soit au point de vue de ses actes, soit au point de vue des conséquences qui en résultent pour son bonheur ou son malheur. Les mots de droit et de devoir, de justice et de charité n'ont aucun sens, si l'on tente de les appliquer à un individu isolé, à une sorte de Robinson imaginaire qui n'aurait jamais connu et ne devrait jamais connaître ses semblables. Si l'on peut dire qu'il n'y a pas de société possible sans morale, il est encore plus vrai de dire qu'il n'y a pas de morale possible sans société.

Pour l'homme, la vie sociale est aussi naturelle, aussi nécessaire que la vie physique; chercher la loi morale dans un homme, abstraction faite des autres, c'est chercher la loi de l'attraction ou de la gravitation universelle dans un corps isolé de la terre ou du reste du monde. L'objet même de notre science implique donc forcément la mise en cause de l'homme à l'état social, qui est l'état naturel, et non de l'homme à l'état isolé, qui est un état purement artificiel et imaginaire.

Il serait assurément plus simple et plus avantageux pour l'homme que le bonheur ou le malheur individuel fût proportionné à la vertu ou au vice individuel; s'il en était ainsi, la vertu serait identique avec l'intérêt personnel; elle régnerait sans doute sur la terre depuis de longues années; un calcul égoïste aurait bien vite ramené chacun dans la voie qu'on appelle le sentier du devoir, et qui serait aujourd'hui la grande route de l'humanité.

Malheureusement, cette équation du bonheur et de la vertu n'est vraie que pour la société. Elle ne se réalisera complétement, si jamais elle doit se réaliser, que par le concours universel des hommes. Cette condition peut paraître dure; cette solidarité indéfinie entre tous les membres de la famille humaine peut épouvanter notre égoïsme, comme elle peut réjouir notre *altruisme*, s'il est permis d'employer ce barbarisme moderne. Mais, est-il besoin de le rappeler? nous ne sommes ni les auteurs ni les maîtres des lois. Tout ce que nous

8

pouvons faire, c'est de les vérifier, de les connaître et de les adapter à nos besoins dans la mesure où elles peuvent s'y prêter.

Remarquons d'ailleurs, à titre de consolation, que, si l'équation du bonheur et de la vertu parmi les hommes ne nous apparaît que dans un lointain obscur et peut-être inaccessible, nous pouvons chaque jour nous en rapprocher davantage.

Le jour où la majorité des hommes serait bien pénétrée de cette vérité, que le bonheur de tous dépend de la vertu de chacun, il y aurait un pas immense et comme un bond prodigieux accompli dans la voie du progrès. Que dis-je? il suffirait que la majorité d'une grande nation eût une claire vue de la vérité morale et la volonté de s'y conformer, pour que l'heureuse contagion de l'exemple entraînât le reste du monde dans un courant irrésistible de progrès, et que la conspiration du bien devînt universelle.

De semblables espérances ne sont pas interdites au philosophe ét au moraliste. Elles sont même justifiées dans une certaine mesure par les progrès accomplis jusqu'à ce jour, progrès dans lesquels l'école évolutionniste croit pouvoir constater une loi, au sens exact du mot, c'est-à-dire une nécessité naturelle.

« Quand nous saurons et voudrons chercher les vraies lois « de la vie sociale, comme nous avons cherché les lois de la « nature, quand méprisant les entreprises occultes et laissant « les efforts individuels et les coalitions sectaires, les élans « orgueilleux, impétueux, violents, nous en viendrons au vrai « travail, humble, patient, persévérant, public, commun à « tous les hommes de cœur....; alors et en très-peu de temps, « nous parviendrons à la connaissance des vraies lois de la vie « sociale, à la science détaillée de ces lois, et par la connais-« sance des lois, nous apprendrons à employer les forces. Ici « encore, par la vérité, nous irons à la liberté. La liberté « en tout ordre de choses, c'est l'emploi juste et vrai des « forces. »

Ainsi parle un philosophe chrétien, le P. Gratry (La loi

morale et la loi de l'histoire, t. 1^{er}, p. 319); mais les espérances qu'il exprime sont indépendantes de toute croyance religieuse. Rigoureusement vraie pour l'humanité, notre loi d'équation entre le bonheur et la vertu reste sensiblement ou suffisamment vraie pour toute société d'hommes ou pour toute nation prise isolément. Sans doute il pourra se faire qu'un peuple vertueux soit plus malheureux qu'un autre peuple moins vertueux que lui. Le vice et la vertu ne sont pas les éléments uniques du malheur ou du bonheur social. Les conditions climatériques, ethnographiques, économiques, peuvent faire d'une nation moins vertueuse une nation plus heureuse. Il est certain qu'un peuple honnête, mais débile ou pauvre, pourra souffrir plus qu'un peuple moins honnête, mais plus fort ou plus riche.

Quand nous disons que non-seulement dans l'humanité, mais dans chaque nation, quoiqu'à un moindre degré, le bonheur est proportionnel à la vertu, nous supposons toutes choses égales d'ailleurs entre les nations, et nous n'entendons parler que du bonheur qui peut sortir de l'ordre moral, non du bonheur qui peut sortir de l'ordre matériel.

Ces explications fournies et ces réserves faites, nous croyons pouvoir affirmer et démontrer que la loi d'équation ou de proportionnalité entre le bonheur d'une société et la vertu de ses membres, entre son malheur et leur vice, est rigoureusement vraie, et exprime, suivant la définition précitée de Montesquieu, un rapport nécessaire résultant de la nature des choses. Cette loi ressort de deux démonstrations, dont chacune suffirait à l'établir : une démonstration en quelque sorte mathématique, ou par définition; une démonstration historique ou expérimentale. On peut définir la vertu, le bien fait à autrui, et le vice, le mal fait à autrui. Un auteur dramatique contemporain, qui est aussi un moraliste, a donné cette spirituelle définition : « Les affaires, c'est l'argent des autres. » Nous dirons, avec moins d'esprit, mais avec plus de vérité : La vertu, c'est le bonheur des autres; le vice, c'est le malheur des autres. Or, les autres, c'est tout le monde, excepté moi, et je suis moi-même un

• 9

autre pour le reste des hommes. Donc, plus il y aura d'hommes vertueux, c'est-à-dire faisant le bonheur d'autrui, plus l'humanité sera heureuse, jusqu'à ce que tous les hommes étant devenus vertueux, il n'y ait plus de place en ce monde pour le malheur résultant du vice.

Cette démonstration semble naïve à force d'évidence.

La démonstration expérimentale est plus compliquée. Elle exige une connaissance approfondie de l'histoire universelle; elle dépasserait le cadre de cet article et les limites de notre savoir. Abordée au commencement du quinzième siècle par Vico, cette démonstration a été reprise de nos jours par le P. Gratry, dans l'ouvrage dont nous avons cité plus haut quélques lignes : La morale et la loi de l'histoire.

« Tous les mouvements de l'histoire, est-il dit au début « (t. I^{er}, p. 5), sont les effets inévitables de la force de l'homme « agissant sous la loi, pour la suivre ou pour la violer : mou-« vement de vie ou de mort, de progrès ou de décadence, selon « le sens où la force agit sous l'ordre de la loi. La loi règne « toujours comme Dieu, et nul ne la viole en elle-même. La force « libre se brise contre la loi ou triomphe sous la loi; mais c'est « toujours en vertu de la loi, et comme l'entend la loi, qu'on « triomphe ou qu'on est brisé. La loi règne toujours dans les « détails et la forme du brisement et de la chute, comme l'at-« traction règne toujours à travers tout ce qu'on a nommé « perturbation : chaque détail de perturbation est un effet régu-« lier de la loi. »

Nous retrouvons là une distinction que nous nous sommes efforcé d'établir clairement, entre le précepte moral que l'homme peut violer, et la loi morale qu'il subit nécessairement : « La force libre se brise contre la loi ou triomphe sous la loi. » Nous retrouvons également notre loi d'équation sociale tirée des mouvements de l'histoire : « Mouvements de vie ou de mort, de « progrès ou de décadence, selon le sens où la force agit sous « l'ordre de la loi. »

Malheureusement le livre ne tient pas les promesses du titre.

La démonstration attendue ne se poursuit pas; elle s'évanouit dans les nuages mystiques et astronomiques où le pieux et noble écrivain aimait à s'élancer, et où il se perdait trop souvent.

D'autres viendront qui, dans un langage plus précis, plus scientifique, et avec un esprit plus dégagé des préoccupations métaphysiques et religieuses, reprendront la vérification historique d'une loi qui, nous l'avons vu, se démontre déjà par sa définition même.

Formulée comme nous le proposons, la loi morale sert tout à la fois de base ou de raison d'être, et de criterium ou de pierre de touche à la moralité humaine. Un acte n'est moral qu'autant qu'il est susceptible de profiter à l'humanité, à quelques-uns ou à l'un de ses membres, dans le présent ou dans l'avenir; un acte n'est immoral qu'autant qu'il est susceptible de leur nuire¹. Ce criterium est d'ailleurs parfaitement d'accord, comme le fait remarquer Stuart Mill, dans l'ouvrage cité en note, avec les préceptes que nous avons empruntés à l'Évangile, et qui donnent pour règle à notre conduite envers autrui notre désir inné et invincible du bonheur (ce que nous voulons qu'on fasse pour nous).

Si l'on abandonne cette base scientifique et ce but pratique de la morale, on s'expose à toutes les erreurs et à tous les crimes enfantés par la superstition et le fanatisme; on s'expose surtout à construire une morale en l'air, sans support pris dans

¹Prise à la lettre, cette proposition peut paraître trop restrictive, parce qu'elle ne comprend pas expressément dans le monde moral les êtres sensibles autres que l'homme, tandis que la loi positive elle-même leur accorde avec raison sa protection. (Voir la loi du 2 juillet 1850, connue sous le nom de loi Grammont.) Mais on peut considérer que l'homme lui-même est intéressé à bien traiter les animaux, et que dès lors c'est nuire à l'humanité que leur nuire. La définition proposée par Stuart Mill est plus compréhensive, et nous la lui empruntons volontiers. Ce n'est pas d'ailleurs le scul emprunt fait par nous à ce penseur éminent. « Le criterium de la moralité, dit Stuart Mill (l'UTILITATIMIANISME, *Revue nationale*, t. XXI, p. 17), pourrait être défini : « Les règles et préceptes pour la conduite des hommes, dont l'ob-« servation assurcrait autant que possible à tout le genre humain une existence « semblable à celle qui vient d'être décrite (une existence aussi exempte de peines « que possible, aussi riche que possible en jouissance), et qui l'assurerait non-seu-« lement au genre humain, mais aussi, autant que la nature des choses le permet, « à tous les êtres sentants. »

la réalité, une morale prête à sombrer avec les dogmes religieux ou métaphysiques qui lui servent de base, et que la critique moderne bat en brèche, sans se soucier des ruines qu'elle amasse autour d'elle.

Comment ne pas être frappé du caractère imposant, harmonieux et fécond d'une loi qui, démontrée ou démontrable à la fois par expérience et par définition, nous révèle du même coup la vérité scientifique, le but pratique et le criterium de la moralité humaine? Quelle simplicité et quelle variété! Quelle précision et quelle étendue!

On s'étonne qu'une pareille loi, que Bastiat eût appelée une harmonie, qu'il a d'ailleurs formulée dans l'ordre économique à peu près comme nous la formulons dans l'ordre moral, dont le premier n'est qu'une dépendance, n'ait pas été déjà mise en pleine lumière par les philosophes, les moralistes, les historiens et les politiques, de façon à servir de phare à l'humanité et a rallier, comme nous le disions plus haut, autour d'un point fixe, tous les hommes de bonne volonté.

Divers obstacles se sont opposés jusqu'ici à ce résultat si désirable, fait pour tenter l'ambition et assurer la gloire d'un grand écrivain ou d'un grand législateur.

Avant d'indiquer ces obstacles et de les écarter, s'il est possible, nous devons reconnaître que la loi morale, si peu dégagée qu'elle soit encore du conflit apparent des faits sociaux, bien que dépourvue jusqu'ici de la précision scientifique et de l'adhésion unanime, que nous appelons de tous nos vœux, a été comme engagée de tout temps dans l'esprit et dans le cœur de l'humanité. C'est elle qui éveille en nous la conscience, cet instinct de la conservation sociale, instinct qui, toute proportion gardée, joue vis-à-vis du corps social le rôle que l'instinct de la conservation personnelle joue vis-à-vis de notre propre corps. C'est elle qui inspire les lois humaines, les bonnes lois du moins, celles dont le but est d'assurer la plus grande somme possible de bonheur à la société ou de lui épargner la plus grande somme possible de malheur. C'est elle qui luit dans la

. 12

pénombre du monde moral, et qui resplendira sur lui de tout son éclat, quand seront dissipés les préjugés qui l'obscurcissent encore.

Ces préjugés ou ces erreurs portent soit sur la méthode, soit sur le fond même de la science, soit sur son influence pratique. Sur la méthode : l'école spiritualiste refuse à la morale la faculté d'établir sa loi ou ses lois à l'aide des procédés rigoureux qui assurent les progrès et l'autorité désormais incontestée des sciences positives.

« Tandis que les sciences exactes, dit M. Caro (*Problèmes* « *de morale sociale*, chap. п, р. 38), imposent les vérités de « leur ordre par une démonstration qui n'est qu'une identité « retrouvée¹, tandis que les sciences physiques imposent la « formule des lois de la nature par l'évidence positive d'une « vérification indéfinie, la morale, en tant que science, ne « peut établir ses principes que par un raisonnement plus ou « moins personnel, par une discussion, ce qui est bien différent, « la discussion impliquant le choix au moins possible du con-« traire, une résistance éventuelle, quelque chose comme un « dernier élément de liberté survivant dans cet ordre de la « logique, la logique spéciale des sciences philosophiques. »

Cette résistance éventuelle, ce reste de liberté, qu'on dit inhérent aux sciences philosophiques, seraient fort inquiétants pour la certitude morale; car, remarquons-le bien, la liberté, en fait de science, implique l'ignorance ou tout au moins le

¹Cette expression est l'une des plus heureuses qu'ait rencontrées l'éminent critique, auquel appartient le rare mérite d'avoir su rendre la philosophie aimable. Pour bien faire saisir la justesse et la portée de cette expression aux lecteurs peu familiarisés avec les études philosophiques et mathématiques, il suffira d'un exemple très-simple emprunté au quatrième livre de géométrie, qui traite de la mesure des surfaces. On démontre que la surface d'un carré est égal au produit de deux de ses côtés, en divisant un carré de dix centimètres de côté, par exemple, en dix tranches horizontales d'un centimètre de largeur. On obtient ainsi sur chacune des dix tranches horizontales et verticales dix petits carrés d'un centimètre de côté, qui, additionnés tous ensemble, ou multipliés dix par dix, donnent un total de cent petits carrés absorbant ou représentant la surface entière de la figure, dont *l'identité est ainsi retrouvée*.

doute. La claire vue de la vérité supprime toute liberté. Nous ne sommes pas libres intellectuellement de nier l'équivalence des trois angles d'un triangle et de deux angles droits; nous ne sommes pas libres de contester la loi de la-pesanteur; et si nous sommes libres encore de contester la loi morale, c'est que le doute et l'hypothèse n'ont pas encore cédé devant la certitude et la réalité scientifiques.

Réduira-t-on jamais l'esprit humain à l'heureuse servitude de la loi morale? Non, si l'on s'obstine à fonder cette loi sur des sentiments ou des espérances, sur des dogmes religieux ou métaphysiques, qui peuvent bien obtenir des adhésions plus ou moins nombreuses, mais qui, étant, de l'aveu même de leurs adhérents, réfractaires à toute démonstration rigoureuse, n'obtiendront jamais l'acquiescement universel et définitif de l'esprit humain. Oui, si l'on fonde la loi morale sur la réalité scientifique, démontrée à l'aide de ces procédés d'identité retrouvée ou de vérification indéfinie dont les sciences sociales peuvent, selon nous, partager l'usage et le profit avec les sciences exactes ou physiques.

Notre loi morale bénéficie de l'une et l'autre méthode : aux sciences exactes elle emprunte le procédé d'identité retrouvée, aux sciences physiques le procédé de vérification indéfinie.

Ne retrouvons-nous pas une véritable identité au fond de notre définition, lorsque, après avoir formulé la loi de proportionnalité ou d'équation sociale du bonheur et de la vertu, nous observons que la conduite la plus vertueuse est précisément celle qui doit assurer la plus grande somme possible de bonheur à l'humanité, ou lui épargner la plus grande somme de malheur possible, d'où il suit que la vertu de chacun fait le bonheur de tous, comme le vice de chacun fait le malheur de tous?

D'un autre côté, la démonstration historique de notre loi, tentée, sinon achevée par les écrivains que nous avons cités, ne repose-t-elle pas sur cette vérification indéfinie que les sciences physiques appliquent aux phénomènes de la nature, et que les sciences morales doivent appliquer aux phénomènes de l'humanité, c'est-à-dire aux faits moraux et aux faits historiques?

Si la certitude scientifique a fait défaut jusqu'ici aux vérités de l'ordre moral, ce n'est pas qu'elles résistent par leur nature aux procédés de démonstration d'où les vérités de l'ordre mathématique ou physique tirent leur évidence, c'est qu'on n'a pas su adapter aux premières les procédés appliqués aux secondes.

L'école de la morale indépendante l'a tenté. Elle a prétendu dégager la morale de toute conception religieuse ou métaphysique, et la rattacher exclusivement à un fait expérimental. Elle a échoué, parce qu'elle a pris pour base un sentiment, un fait de conscience plus ou moins variable, et non un fait de science; elle a ainsi prêté le flanc aux critiques de l'école spiritualiste, qui lui reproche de manquer à ses promesses et de faire de la métaphysique sans le savoir, en fondant sa théorie, non sur des vérités expérimentales, mais sur des affirmations gratuites ou des conceptions à priori.

La morale indépendante prend en effet son point de départ dans la liberté et dans la conscience morale, qui proclame cette liberté inviolable et sacrée. Or, on a objecté, d'une part, que le prétendu fait de la liberté soulève une question très-controversée, puisque l'école matérialiste nie le libre arbitre et soumet la volonté humaine aux lois fatales de l'organisme; d'autre part, que le respect de la liberté d'autrui, considérée comme inviolable et sacrée, n'est nullement un fait d'expérience. Le respect de notre propre liberté ou de notre propre bonheur, voilà le fait incontestable, qu'on trouve à la racine de toutes nos pensées et de toutes nos actions, même les plus désintéressées'; mais le respect de la liberté ou du bonheur d'autrui, c'est tout autre chose l

¹ Cette recherche instinctive ou réfléchie, mais inévitable, de notre propre félicité, reconnue par tous les docteurs de l'Église et par tous les philosophes, aussi bien par saint Augustin, saint Thomas d'Aquin et Bossuet, que par Aristote, Épicure et Platon (voir la Science du bonheur, par le P. LESCOEUR, de l'Oratoire), n'exclut nullement le désintéressement, qui consiste à chercher et à trouver son bonheur dans le bonheur d'autrui, ou le souverain bien dans la vertu.

Sans entrer ici dans la discussion du premier point, sans rechercher si la liberté n'est pas une question susceptible d'une solution purement expérimentale, comme appartenant au domaine de la physiologie et de la psychologie et non au domaine de la métaphysique, il nous suffira pour soustraire notre doctrine aux critiques dirigées contre la morale indépendante, de faire observer qu'elle ne repose pas, comme celle-ci, sur une solution préalable du problème de la liberté, encore moins sur l'affirmation ou la conception à priori du caractère inviolabl eet sacré de la liberté chez autrui.

Nous ne demandons pour l'établissement de la science morale que l'adhésion à des vérités expérimentales admises par toutes les écoles philosophiques et religieuses, à savoir : le désir universel et invincible du bonheur, la nécessité de vivre en société, enfin la possibilité de reconnaître et d'appliquer les règles de conduite les plus favorables au bonheur.

Il n'y a rien là de métaphysique ni de transcendant, aucune conception à priori, aucun postulat, pour employer le langage philosophique.

Si notre doctrine se dégage nettement de la morale indépendante, elle touche de près à la théorie utilitaire proposée par Bentham, renouvelée et complétée par J. Stuart Mill, qui, suivant M. Caro, résume toutes les tentatives antérieures en les dépassant. Certes, Stuart Mill, dans sa théorie du bonheur ou l'utilitairianisme (Revue nationale et étrangère, 1865, traduction de P. E. de la Friche), a, mieux que personne, dégagé le véritable criterium scientifique et pratique de la morale, en montrant que le plus grand bonheur possible de l'humanité ou l'harmonie sociale est le but et la raison d'être du devoir, en dissipant le préjugé vulgaire qui confond l'utilité générale avec le profit matériel et individuel, en conciliant le principe utilitaire avec les aspirations les plus hautes de la religion et les élans les plus admirables du sacrifice, en expliquant, par l'influence de l'habitude, de l'éducation, des milieux, cette évolution de l'esprit humain qui finit par confondre le but avec le

moyen, par aimer la vertu pour la vertu, comme l'avare (qu'on nous pardonne la comparaison) aime l'argent pour l'argent, ou mieux, comme l'artiste aime l'art pour l'art, sans songer qu'un moyen n'a de valeur que par la fin ou le but qu'il doit atteindre. On ne saurait trop méditer cette étude consciencieuse et profonde, délicate et respectueuse, où nous avons trouvé comme la révélation de la science morale.

Mais si Stuart Mill a montré clairement la base et le criterium du devoir, il n'a peut-ètre pas suffisamment mis en lumière la loi proprement dite, l'équation du bonheur social et de la vertu, qui imprime à la morale son caractère scientifique. L'eût-il fait, et notre travail ne fût-il qu'un plagiat ou une édition française de la théorie anglaise, nous nous estimerions encore heureux d'attirer ou de rappeler l'attention des hommes qui pensent sur une vérité sinon absolument méconnue, du moins trop oubliée.

Cette parenté de notre doctrine avec celle du philosophe anglais nous conduit à l'examen et à la réfutation des objections que l'école spiritualiste élève contre la théorie du bonheur, objections qui peuvent se résumer ainsi : la doctrine utilitaire substitue l'intérêt général, c'est-à-dire un fait d'expérience, variable avec les conditions successives de l'humanité, à un principe supérieur, universel, absolu, sacré : le devoir.

Enveloppant dans la même réprobation l'utilitarisme de M. Stuart Mill, l'organisme moral héréditaire de M. Herbert Spencer, l'évolution du sens social de M. Darwin, le principe des conditions d'existence de M. Alexandre Bain, M. Caro signale avec inquiétude l'apparition d'un nouvel idéal de vie individuelle et sociale.

« Cette fois, dit-il, et dans cet ordre de problèmes, il n'y a « plus à se méprendre ni à se faire illusion sur la gravité des « conséquences. C'est toute la vieille morale sur laquelle a vécu « le monde qui s'écroule. Pesez les résultats que peuvent pro-« duire dans la conscience humaine, quand l'esprit de système « et de parti les aura tout à fait accréditées, quelques propo-

« sitions telles que celles-ci : il n'y a pas de loi supérieure
« s'imposant avec une autorité divine ni transcendante à la
« conduite humaine; cette autorité ne peut être que la force de
« l'habitude, de l'imitation, de l'évidence, de l'utilité sociale;
« toute autre origine de la loi serait un fait supra-sensible en
« contradiction avec les vraies méthodes scientifiques; ce
« qu'on appelle le sens moral n'est pas, comme on l'a long« temps pensé, quelque chose de primitif et d'inné, mais un
« fait purement empirique, transformé, établi par l'hérédité,
« un phénomène variable selon les exigences mobiles de l'cs« pèce. Enfin, en morale comme ailleurs, il n'y a pas d'autre
« règle que la règle des choses, et ce que l'on a si longtemps
« honoré d'un culte à part sous le nom de lois morales rentre
« dans le domaine des lois de la nature, les seules qui exis« tent. » (Problèmes de morale sociale, chap. v, p. 101.)

Cette critique, nous l'avons fait remarquer avec l'auteur luimême, embrasse plus d'un système. Elle passe par conséquent, sur plus d'un point, à côté de notre théorie, qui ne fonde la loi morale ni sur l'habitude, ni sur l'imitation, ni sur l'hérédité; qui ne conteste pas l'existence d'une loi supérieure, divine ou naturelle, comme on voudra; qui, au contraire, proclame cette loi comme inviolable, mais la distingue soigneusement du précepte, lequel n'a rien d'inviolable, puisqu'il est constamment violé.

Ce qui reste d'applicable à notre doctrine dans la critique de M. Caro, ce qui fait tout à la fois le grief et l'inquiétude de l'école spiritualiste, c'est la substitution *de la règle des choses*, en d'autres termes, de la loi naturelle et positive, aux prétendus principes supérieurs, universels, absolus, sacrés.

Ah! ce grief, nous l'acceptons, nous le revendiquons même comme la seule force et le seul mérite de notre doctrine. Cette inquiétude, au contraire, que ne donnerions-nous pas pour la dissiper, et rassurer des esprits généreux, mais prévenus, qui voient le danger là où est le salut! Quoi! vous placez comme nous la morale à la base de la vie individuelle et sociale; vous pensez avec nous que l'homme ne vit pas que de pain, et que

la science morale est aussi nécessaire à son progrès ou à son bonheur que la science mathématique ou physique, et vous vous étonnez, vous vous affligez que nous cherchions à fonder la première sur le terrain solide où s'appuient les deux autres pour marcher à la conquête du monde matériel !

Qu'y a-t-il donc de plus absolu, de plus sacré, pour employer votre langage, que la loi, non pas la loi humaine que les hommes peuvent changer ou violer, non pas même la loi de leur conscience, variable avec le temps, l'éducation, les milieux, les habitudes, mais la loi divine ou naturelle, comme vous voudrez l'appeler, loi inéluctable dans tous les cas, et qui gouverne le monde moral, comme la loi de l'attraction gouverne le monde physique?

Que diriez-vous, si, dans l'ordre matériel, reniant les grands apôtres de la méthode expérimentale, depuis Bacon et Galilée jusqu'à Claude Bernard et Pasteur, nous vous proposions d'abandonner l'expérience pour l'hypothèse, le réel pour l'idéal, de laisser la chimie pour l'alchimie, l'astronomie pour l'astrologie ? Vous n'auriez pas assez de juste mépris pour cette abdication des conquêtes modernes, pour ce retour aux chimères du passé ; et aujourd'hui que l'ordre social, ou ce qui est la même chose, l'ordre moral et économique, menacé par les sectaires de la révolution et les fanatiques de la négation, ne trouve plus dans les dogmes politiques et religieux le secours provisoire qui suffit aux siècles de foi et d'autorité, vous vous indignez que nous cherchions dans la règle des choses, c'est-à-dire dans la loi positive, scientifiquement démontrée, une lumière contre les erreurs, une barrière contre les appétits, que vos dogmes sont impuissants à dissiper et à contenir !

Qu'on ne s'y trompe pas d'ailleurs! Nous ne voulons pas détruire, mais édifier. La science morale ne cherche pas ses fondements dans les ruines des idées religieuses ou métaphysiques. Elle n'exclut ces idées ni ne les invoque, elle s'en passe, comme la géométrie et la physique. « O physique, a-t-on dit sagement, garde-toi de la métaphysique. »

2.

Entre notre thèse morale et les thèses religieuses, spiritualistes ou matérialistes, la question ne se pose point dans les termes qui caractérisent, suivant M. Caro, la lutte entre le positivisme et la foi.

« La science positive, dit-il dans une étude sur Littré (*Re-*« vue des Deux Mondes du 1^{er} mai 1882), sera-t-elle l'institu-« trice unique de l'humanité future, l'unique juge de ses mœurs « et de ses idées? Doit-elle remplacer définitivement, dans « l'avenir des sociétés humaines, les croyances philosophiques « et la foi religiense, à tout jamais, sans partage et sans espoir « d'une conciliation possible? Les exclura-t-elle, et à quel prix? « Telle est la question que je n'ai pas craint d'appeler la « question capitale du dix-neuvième siècle; elle est grosse de « conflits dans le présent et dans l'avenír, et la paix des âmes « n'est pas plus assurée que celle des nations, en dépit des lois « et des prévisions de la sociologie. »

Pourquoi cette exclusion et cette tyrannie? Pourquoi cet antagonisme et ces conflits? La science morale ne défend pas de croire et d'espérer. Elle ne tend pas plus à détruire la religion qu'à détruire la poésie et la musique. En quoi la loi d'équation du bonheur social et de la vertu fait-elle échec à la croyance en Dieu, en l'immortalité de l'âme, en la révélation? De ce que la loi naturelle ou divine a proportionné dans ce monde le bonheur de l'humanité à sa vertu, s'ensuit-il qu'une autre loi inconnue et indémontrable par les procédés scientifiques, mais possible, ne proportionnera pas le bonheur individuel dans une autre vie à la vertu individuelle de chacun dans la seule vie que nous connaissons?

Notre doctrine ne contrarie pas plus le spiritualisme qui explique le monde par la volonté divine, que le matérialisme qui croit pouvoir l'expliquer par une combinaison éternelle de la force et de la matière. Ces deux systèmes ont divisé la philosophie depuis son origine jusqu'à nos jours; ils la diviseront sans doute éternellement. La science morale ne prend parti ni pour l'un ni pour l'autre, parce que l'un et l'autre sont au delà

21

ou en deçà de la science. Ils ne la rencontrent point. Tous deux se livrent à la recherche des causes premières ou des substances, tandis que la science se livre à la recherche des phénomènes et des lois. Tous deux font de la métaphysique, avec cette différence peut-être que les spiritualistes le savent et s'en vantent, tandis que les matérialistes l'ignorent ou s'en défendent.

Nous reconnaissons qu'en pratique il est très-difficile aux religieux, comme aux philosophes et aux savants, de se maintenir dans les limites respectives de leur domaine. Presque tous empiètent sur le terrain les uns des autres. Les plus excusables parmi ces usurpateurs de bonne foi, et les plus dangereux, dans le passé, sinon dans le présent et dans l'avenir, sont les plus convaincus, c'est-à-dire les religieux qui, croyant parler et agir pour le compte de Dieu, voient dans leurs contradicteurs des ennemis de Dieu lui-même ou de la vérité vivante. « C'est « mettre ses conjectures à bien haut prix, disait Montaigne, « que d'en faire cuire un homme tout vif. » Ce grand sceptique, très-hardi pour son temps, traitait de conjectures ce que les croyants tiennent pour des vérités absolues.

Aujourd'hui que les bùchers sont éteints, et que l'Église s'efforce de plier ses révélations à celles de la science moderne, qu'elle incline au besoin Josué devant Galilée, il semble que la conciliation ou la séparation amiable des pouvoirs soit plus facile.

Si la lutte persiste avec tant de vivacité sur le terrain de la morale, c'est moins, selon nous, par des motifs d'intérêt purement théorique ou doctrinal, que par des motifs d'intérêt pratique ou politique.

La société civile et la société religieuse se disputent le gouvernement des âmes ou des esprits, sans lequel tout pouvoir es plus ou moins précaire. On ne peut nier que les théories morales et sociales aient plus d'influence sur la conduite publique et privée des hommes que les théories mathématiques ou physiques. L'État et l'Église se désintéressent donc plus difficilement des unes que des autres. Jusqu'ici l'enseignement officiel de la

morale reposait sur les dogmes religieux. La crainte et l'amour de Dieu et de ses commandements, la sanction des peines et des récompenses dans une autre vie, telles étaient les bases séculaires de l'instruction morale.

L'État, sans y être aucunement préparé, a entrepris de substituer une morale laïque à la morale religieuse; il a remplacé le catéchisme et ses commentaires par les manuels que l'on sait.

Dominés par l'esprit de secte et de révolution bien plus que par l'esprit de conciliation et de transition, nos gouvernants n'ont pas compris qu'en affaiblissant l'un des ressorts les plus puissants de la moralité humaine, en destituant l'enfance et la jeunesse du secours religieux sans même y substituer le secours préalable de la science, ils travaillaient à la ruine de la société française.

De son côté, le clergé est peu disposé aux transactions; il comprend très-bien que le jour où l'État enseignerait une morale, non pas même hostile aux dogmes religieux, mais étrangère à ces dogmes et capable de leur survivre, l'Église, en perdant le monopole de l'enseignement moral, perdrait beaucoup de son crédit¹.

Il y a là, croyons-nous, une lutte d'influence bien plus que de principe. Sur ce terrain même, la lutte pourrait aboutir à un traité de paix et d'alliance, en vertu duquel l'État se réser-

¹ Nous avons personnellement éprouvé cette résistance du clergé dans des temps plus troublés à la surface, moins troublés au fond que le nôtre, lorsque de 1870 à 1874, appelé par le suffrage universel aux fonctions municipales, nous avons tenté, après les leçons à la fois si terribles et si peu profitables du siége de Paris et de la Commune, d'introduire dans nos écoles primaires, laïques ou congréganistes, l'enseignement rationnel et scientifique des premiers principes de la morale et de l'économie politique. Nous avons eu pour adversaires les honorables représentants de l'Église, qui, tout en rendant hommage à nos intentions, se sont élevés contre une tentative qu'ils considéraient comme dangereuse et préjudiciable aux intérêts de la religion. A ces adversaires religieux se sont joints les libéraux, qui ne reconnaissent pas à l'État le droit d'enseigner officiellement la morale, tout en lui reconnaissant le droit de tuer officiellement ceux qui la méconnaissent trop ouvertement. Pent-être aujourd'hui cléricaux et libéraux se montreraient-ils plus conciliants et s'estimeraient-ils heureux de n'avoir pas d'adversaires plus dangereux que nous et notre doctrine.

verait l'enseignement rationnel et scientifique des vérités morales, sociales et économiques; l'Église, l'enseignement théologique et dogmatique des mêmes vérités. Grâce à ce double enseignement, si, comme cela s'est vu pendant la période même où l'enseignement moral reposait exclusivement sur le dogme, une partie de la nation abandonnait les croyances religieuses, elle conserverait peut-être assez de croyances morales pour sauver les religieux du martyre ou de la persécution, et la société de la commune ou de la ruine.

Possible dans la région troublée des faits et de la politique, la conciliation nous paraît très-facile dans la région sereine des principes; que chacun reste dans son domaine, *suum cuique*, et la paix des âmes, dont s'inquiète avec raison M. Caro, ne sera pas troublée.

Renfermée dans ses véritables limites théoriques et pratiques, notre doctrine ne saurait, nous l'avons vu, se heurter aux dogmes religieux ou métaphysiques. Elle peut donc espérer l'adhésion des spiritualistes et des matérialistes, des croyants et des incrédules ou des sceptiques.

Mais si l'immense majorité des hommes admet volontiers l'équation sociale du bonheur et de la vertu, s'ils reconnaissent expressément ou implicitement notre loi en théorie, beaucoup d'entre eux la déclarent inefficace ou insuffisante en pratique.

« Que m'importe, nous dira-t-on, le bonheur des autres et
« la loi d'équation de la félicité sociale et de la vertu indivi« duelle! Ce n'est pas du bonheur des autres, c'est du mien
« qu'il s'agit; et si je puis édifier mon bonheur personnel
« même sur le malheur d'autrui, si je ne trouve d'obstacle à ce
« résultat ni dans ma conscience, ni dans les lois humaines,
« ni dans les lois religieuses, j'agirai au mieux de mes intérêts,
« sans me soucier des intérêts d'autrui. »

Ce langage n'est que trop naturel, et la conduite qu'il annonce n'est que trop ordinaire. Il est certain que quiconque n'est pas retenu par des dispositions innées ou acquises, par la conscience ou l'éducation, par les menaces de la loi humaine ou de la loi reli-

24

gieuse, cherche sa propre satisfaction même aux dépens d'autrui.

C'est le fait de la plupart des enfants et des sauvages; c'est le fait des égoïstes et des criminels vulgaires; c'est aussi le fait de ces criminels d'exception auxquels on a prodigué le nom de grands, et qui n'ont édifié leur grandeur que sur l'ignorance et le malheur des peuples.

Que conclure de là, sinon que l'humanité s'est faite trop souvent la complice et la victime de ses pires ennemis? C'est précisément l'ignorance de la loi morale qui a permis et permet encore parfois les scandaleux triomphes de la violence et de la fraude. Mais il ne faut pas imputer à la science les malheurs qu'engendre l'ignorance. Plus la loi sera comprise et vulgarisée, plus les mœurs et la législation réduiront la faculté que conserve encore l'individu dans notre société, relativement barbare, d'édifier son bonheur sur le malheur d'autrui.

Il ne faut pas d'ailleurs demander à la science et aux lois naturelles ce qu'elles ne peuvent donner; elles parlent à l'esprit et à la raison plus qu'au cœur et à l'imagination. De même que nous avons distingué le précepte de la loi, de même il faut distinguer la science morale de l'art de la moralité. Ne confondons pas les données positives et constantes de la science morale, soit avec les mobiles passionnels et variables de la moralité, tels que la foi, l'amour, l'honneur, le patriotisme, soit avec les coercitions du vice, telles que le remords, la crainte du châtiment, la réprobation publique ou privée.

N'oublions pas cependant que la connaissance et la contemplation de la loi morale peuvent exercer sur le cœur et la conduite des hommes une influence heureuse et devenir elles-mêmes des agents de moralité. Sur les hommes pris collectivement, sur le législateur, cette influence doit, nous l'avons dit, être nécessairement dominante et décisive, puisque devoir et bonheur social se correspondent, et que pour assurer le second le législateur n'a d'autre moyen que de faire respecter le premier.

Ce point est capital et devrait suffire aux plus exigeants, étant donné le caractère de la science morale, qui est la science

sociale par excellence, et à qui dès lors on ne peut demander qu'une influence en rapport avec son objet. L'influence moralisatrice doit s'exercer par la société sur l'individu plutôt que par l'individu sur la société. C'est la marche inverse de celle imprimée par l'enseignement dogmatique et théologique, qui, au lieu de chercher la base et le criterium de la morale dans le souverain bien de l'humanité sur cette terre, prend son point de départ dans le souverain bien de l'individu au delà de ce monde, et ne considère le bonheur social que comme une conséquence indirecte de la vertu. L'influence moralisatrice de la science s'exercera d'autant plus sur les individus qu'elle rencontrera chez eux un goût plus accentué de l'ordre et de l'harmonie sociale. Ce goût est d'ailleurs susceptible de tous les développements que comportent l'éducation, l'habitude, les milieux; et l'on comprend qu'en s'exaltant il se transforme en une sorte de culte ou de religion de l'humanité. Ainsi s'explique l'évolution d'Auguste Comte qui, partant du positivisme ou de la négation métaphysique, est arrivé à l'affirmation dogmatique et religieuse.

Au fond de l'être humain, se retrouve un besoin d'idéal et d'adoration plus ou moins impérieux, mais presque universel. Ce besoin, que M. Renan appelle le goût du divin, n'a rien de scientifique, pas plus que le goût de la musique ou de la poésie. Ce n'est pas une raison pour le négliger et se priver du tribut qu'il peut apporter à la moralité et au progrès social. Les religions ont pour mission de le cultiver et de l'exalter. Mieux que toute autre, la religion chrétienne accomplit cette mission au sein de l'humanité. Quiconque possède et pratique cette religion dans sa purcté peut se passer de la science morale. Saint Vincent de Paul n'avait que faire, ses admirables continuateurs n'ont que faire de notre équation sociale du bonheur et de la vertu, bien qu'en pratique tous leurs efforts tendent à la réaliser.

Ce n'est pas pour eux que nous écrivons. Si nous croyons utile de mettre en relief les données positives de la science morale, c'est surtout parce que les sentiments et les croyances

qui ont le plus contribué jusqu'ici à maintenir ou à élever le niveau de la moralité tendent à s'affaiblir ou à se perdre; c'est parce que les influences scientifiques et positives tendent à supplanter de jour en jour les influences dogmatiques et religieuses. « Notre siècle est ivre de science », dit éloquemment l'un des écrivains et l'un des orateurs chrétiens les plus remarquables de notre temps¹. A une société qui se prétend savante et qui, sous plus d'un rapport dans l'ordre matériel, justifie cette prétention, peu justifiée jusqu'ici dans l'ordre moral et économique, il faut une morale scientifique. A une multitude affamée de bonheur terrestre, il faut montrer non plus le paradis, puisqu'elle n'y croit pas et que la science ne peut le lui rendre; il faut montrer la loi providentielle ou naturelle, comme on voudra l'appeler, mais nécessaire, qui conduit fatalement l'humanité au malheur par le vice, au bonheur par la vertu. C'est donc à tort qu'on accuse d'insuffisance pratique une loi qui a précisément pour effet de répondre aux aspirations de la société moderne, plus éprise de science et de réalité que d'espérance et d'idéal.

Nous croyons avoir réfuté les principales objections tirées soit du prétendu défaut de méthode, soit de l'antagonisme prétendu de notre thèse avec les conceptions philosophiques et religieuses, soit enfin de l'insuffisance pratique de notre loi.

Il reste d'autres difficultés que nous suggèrent la nature et l'objet même de la science morale.

Leibnitz disait, avec quelque exagération dans la forme, mais avec beaucoup de justesse au fond : « Si la géométrie « s'opposait autant à nos passions et à nos intérêts présents « que la morale, nous ne la contesterions et ne la violerions « guère moins, malgré toutes les démonstrations d'Euclide et « d'Archimède. »

Il est certain que la passion, dont l'influence n'est pas à craindre dans l'étude des sciences positives, peut devenir une

'Mgr D'HULST, Introduction à l'Exposé de la doctrine catholique, par M. l'abbé GIRODON, p. 8

cause d'erreur dans l'étude des sciences morales. Il est assez facile pourtant de se dégager de la passion quand il s'agit de morale théorique et non de morale pratique. Ce qui est plus difficile, c'est d'échapper au parti pris intellectuel. Il y a des géomètres et des physiciens religieux ou athées, spiritualistes ou matérialistes; mais il n'y a pas de géométrie religieuse ou athée, de physique spiritualiste ou matérialiste. Les théorèmes des sciences exactes et les phénomènes physiques ne changent pas avec les opinions philosophiques des savants qui les démontrent ou les vérifient. Les phénomènes moraux et les faits historiques ne changent pas non plus en eux-mêmes; mais ils sont considérés, présentés et jugés de façons très-diverses, suivant le point de vue religieux, philosophique ou politique du moraliste, de l'historien ou de l'observateur.

Une fois en garde contre soi-même, il faut se mettre en garde contre les difficultés inhérentes à l'objet de la science.

La science morale a pour objet l'homme, cet être multiple, ondoyant et divers, cette trinité vivante dans laquelle s'unissent et se meuvent un corps, un cœur et une intelligence '. Les phénomènes humains n'ont ni la constance ni la régularité des phénomènes physiques. Dût-on voir dans l'homme, avec l'école matérialiste, le jouet d'une fatalité, ou pour employer le mot moderne, d'un déterminisme aussi absolu que celui qui règle la destinée des corps inorganiques, les lois de ce déterminisme seraient tellement complexes et délicates que l'observateur ne gagnerait presque rien à la suppression de la liberté et de la spontanéité du sujet.

Ce n'est pas tout; l'homme est engagé dans un milieu d'êtres aussi complexes que lui-même, lesquels, pour surcroît de difficultés, ne justifient le titre de *semblables* que par certains traits communs, et le repoussent par d'autres traits particuliers à chaque individu.

¹ M. Herbert Spencer, dans son *Introduction à la science sociale*, envisage l'homme sous trois rapports, qui correspondent à cette trinité : l'homme physique, l'homme émotionnel et l'homme intellectuel.

Ce sont les relations de ces êtres entre eux que la science morale a pour but d'étudier et de fixer.

Les moyens d'investigation ne sont pas toujours, comme le prétend Auguste Comte, proportionnés à la difficulté du résultat cherché. Si la méthode expérimentale est applicable à la science morale comme aux sciences naturelles, le procédé d'expérimentation proprement dit fait défaut, en ce sens que l'observateur ne peut renouveler à son gré le fait humain ou le fait historique, comme le fait physique, pour en éliminer les circonstances accessoires et retenir la circonstance essentielle qui caractérise la loi.

Enfin, le fait capital qui sert de base à la loi et de criterium à la morale, le bonheur, ne présente pas ce caractère précis, absolu, dont on s'efforce de revêtir l'idée du devoir. Nous savons ou croyons savoir en quoi consiste notre propre bonheur. Mais le bonheur des autres, le bonheur de l'humanité, non-seulement de l'humanité actuelle, mais de l'humanité future, en quoi consiste-t-il?

Où trouver cette pierre de touche sur laquelle nous devons pour ainsi dire essayer chaque action et chaque pensée avant de la juger ou de la produire?

Il y a là sans doute de graves difficultés et de nombreuses causes d'erreurs contre lesquelles il importe de se prémunir; mais nous ne connaissons pas de théorie morale qui en soit exempte. Plus la science s'élève du monde inorganique au monde organique, du monde matériel au monde moral, plus elle se complique; elle n'en reste pas moins la science, tant qu'elle peut dégager la loi de la complexité des phénomènes.

Les difficultés qui tiennent à l'objet de la science et à la nature de l'homme sont assurément indépendantes de notre théorie; quant au fait principe, qui sert de base à notre loi morale, le bonheur, s'il n'a pas le caractère absolu d'un théorème de géométrie ou d'un fait purement matériel, il présente cependant une certitude et une réalité suffisantes pour fonder le précepte et la loi, certitude et réalité supérieures à

celles de toute révélation naturelle ou surnaturelle, comme la conscience ou la religion. Les théoriciens de l'idéal et de l'absolu, tout en critiquant l'insuffisance de notre règle, sont toujours obligés d'y revenir. Aucun d'eux n'oserait prêcher une morale dont le but pratique ne serait pas d'assurer le plus grand bonheur possible de l'humanité. Telle est d'ailleurs, ainsi que Stuart Mill l'a fait remarquer avant nous, la base de la morale évangélique qui, comme la morale utilitaire, se résume tout entière dans ces deux préceptes : « Ne faites pas à « autrui ce que vous voudriez qu'on ne vous fit point. Faites « à autrui ce que vous voudriez qu'on vous fit à vous-même. » En d'autres termes, ne faites pas le malheur, faites le bonheur des autres.

Si l'on accepte ce criterium des mains de la religion ou de son interprète le plus élevé, pourquoi le refuser des mains de la science? La parole de Jésus-Christ n'est que l'écho de la conscience humaine, c'est-à-dire de l'instinct de conservation sociale. Sans doute les indications de cet instinct, admirablement formulées par l'Évangile, ne suffisent pas; des questions obscures restent à élucider, des préjugés à dissiper. Les difficultés de la casuistique sociale ou privée sont inhérentes à toute morale On ne peut les résoudre que par une étude attentive de la nature de l'homme et de la société. Mais plus on avancera dans cette étude, plus on se convaincra que le bonheur individuel résulte de l'expansion barmonieuse des trois éléments de la trinité humaine, corps, esprit et cœur, et que le bonheur social n'est lui-mème que la conciliation de tous les bonheurs individuels.

Notre dessein n'est pas de faire ici un traité de morale sociale et privée. Nous avons voulu simplement dégager la base scientifique de la morale, et mettre hors de controverse la loi d'équation sociale du bonheur et de la vertu. Nous avons voulu appeler en conciliation sur le terrain commun du progrès et du bonheur tous les hommes de bonne volonté, sans acception de parti philosophique ou religieux.

Peut-être subirons-nous le sort de ceux qui, se jetant entre

les combattants, reçoivent les coups des deux partis. Quel est diront les républicains libres penseurs, ce réactionnaire clérical, qui s'élève contre la souveraineté populaire et s'incline devant l'Évangile? Quel est, diront les conservateurs catholiques, ce révolutionnaire athée, qui préconise une morale sans Dieu? Quel est, diront enfin les métaphysiciens, tant spiritualistes que matérialistes, cet ignorant qui rejette nos conceptions sans les comprendre, et se prévaut de la science sans être un savant?

De ces reproches, le dernier seul nous toucherait, parce qu'il serait le seul fondé. Notre excuse est dans le caractère même de la science dont nous osons parler. Comme la religion, qui est à tous, aux plus humbles et aux plus grands esprits, la science morale doit être et peut être à tous. Sans doute, il faut un savant de premier ordre pour entreprendre et mener à bonne fin la démonstration historique de la loi que nous appellerons avec le P. Gratry la loi morale ou la loi de l'histoire. Celui qui accomplira cette tâche, que nous jugeons au-dessus de nos forces, celui qui dégagera de l'histoire universelle la morale universelle, cette véritable philosophie de l'histoire, celui-là sera un bienfaiteur de l'humanité. Mais il n'est pas besoin d'être un savant de premier ordre, ni même un savant, pour saisir une loi dont nous avons montré l'évidence dans sa définition même.

Peut-être est-il bon d'ailleurs que les problèmes philosophiques et moraux, dont la solution intéresse à la fois l'humanité dans son ensemble et chacun de nous en particulier, soient quelquefois abordés par des hommes dépourvus de spécialité professionnelle ou intellectuelle, et par cela même exempts de certaines habitudes d'esprit et de langage faites pour inquiéter et rebuter les gens du monde. Ce serait une ignorance heureuse et féconde, que celle qui aurait pour effet d'épargner au lecteur la fatigue et le découragement que l'auteur aurait lui-même éprouvés au contact d'une certaine science, qui faisait dire à Fontenelle : « On nous enseignait la philosophie, et déjà nous « commencions à n'y rien comprendre. »

31

Les vrais savants nous pardonneront de chercher ainsi l'excuse et la consolation de notre infériorité. C'est à leur supériorité que nous faisons appel, au prestige de leur talent, à l'autorité de leur nom, pour mettre en pleine lumière les vérités que nous avons signalées.

Un homme dont les enseignements sont trop oubliés, que tout le monde en France, principalement nos législateurs, devrait étudier et méditer, F. Bastiat, adressait, en 1848, à la jeunesse française un appel inspiré par une confiance et une modestie touchantes : « Oui, s'écriait-il, j'en ai la confiance, il « s'en rencontrera un parmi vous qui arrivera enfin à la dé-« monstration rigoureuse de cette proposition : Le bien de « chacun favorise le bien de tous, comme le bien de tous favo-« rise le bien de chacun; qui saura faire pénétrer cette vérité « dans toutes les intelligences à force d'en rendre la preuve « simple, lucide, irréfragable. Celui-là aura résolu le pro-« blème social, celui-là sera le bienfaiteur du genre humain. »

Nous avons, hélas! beaucoup plus de raisons que Bastiat pour être modeste, et beaucoup moins de raisons pour être confiant, après trente-cinq ans d'épreuves nationales aussi douloureuses que stériles. Espérons cependant, contre toute espérance, que notre siècle verra surgir dans le monde moral le bienfaiteur qu'attend encore le monde économique.

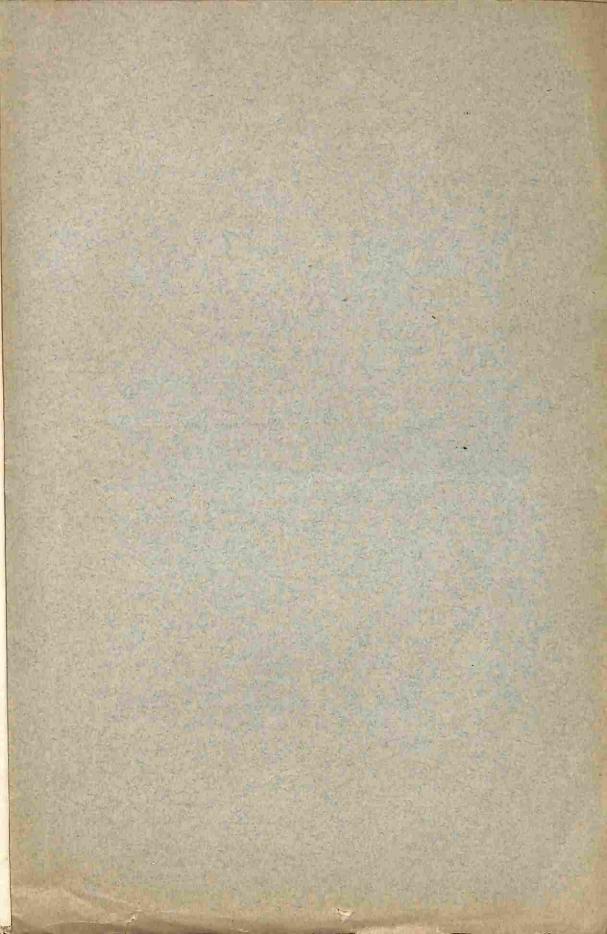
Exoriare aliquis

PARIS. - TYPOGRAPHIE DE & PLON, NOLBRIT ET CIE, RUE GARANCIÈRE, S.

AND ADDRESS OF ADDRESS

1 de replette production de productionen de specification de la seconda de la secon

tout is a second of the second



PARIS. TYPOGRAPHIE E. PLON, NOURRIT ET Cia REE GABANGIÈRE, 8.